

Les manifestations de bienfaisance ou de soutien

Les recettes tirées des 6 manifestations de soutien et de bienfaisance organisées dans l'année au profit exclusif de l'association sont exonérées des impôts commerciaux.

Ce sont des manifestations de soutien qui procurent des moyens financiers à l'association. L'objet de ces dernières n'est pas celui de l'association (**par exemple, une troupe de théâtre organise un loto ; une société de chasse un repas**)

L'organisation dans un temps relativement court (fin de semaine) d'un bal, d'une kermesse et d'un concert peut être considérée comme une seule manifestation alors que plus éloignée dans le temps, cela constituerait trois manifestations. Il faut néanmoins se référer aux traditions locales.

Cette exonération concerne l'ensemble des recettes des manifestations de bienfaisance ou de soutien (loto, kermesse, tombola, bal...) à caractère exceptionnel et réalisées au profit exclusif de l'association.

La gestion de cette dernière doit être désintéressée et son activité prépondérante doit être non lucrative

Obligations des organisateurs

Les organisateurs sont dispensés de déposer une demande d'exonération auprès de l'administration fiscale. Ils doivent en revanche déterminer les résultats de chacune des six manifestations exonérées afin d'être en mesure, à la demande du Service des impôts, de justifier les recettes et les dépenses afférentes à chaque manifestation.

Si la manifestation de nature lucrative n'entre pas dans le champ d'application de cette exonération, l'association pourra sous réserve de conditions, bénéficier de la franchise en base des impôts commerciaux.

Attention

L'exonération des impôts commerciaux ne dispense pas du paiement éventuel d'autres impôts (taxe sur les salaires, taxe d'habitation, taxe foncière, impôt sur le bénéfice en cas de revenus patrimoniaux...)

L'exonération fiscale ne dispense pas des autres obligations. Il faut demander l'autorisation

de la SACEM dans le cas de diffusion d'œuvres musicales. Il faut veiller à obtenir les autorisations pour utiliser l'espace public, la voie publique. Il faut respecter les règles de sécurité pour les locaux et les règles d'hygiène pour la restauration, etc.

Si l'association emploie des artistes ou un orchestre (signature d'un contrat d'engagement), elle doit remplir les formalités et acquitter les cotisations sociales dues auprès des organismes compétents.